



ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

REÇU 19 OCT. 2026

Le Maire de la Communes de Cuq Toulza,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, article 11
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, articles 11, 12-1, 17-1
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté en date du 02 juin 2026 portant révision des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

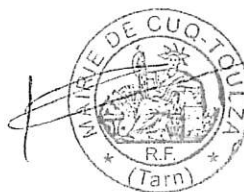
Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – DEYDE Olivier		X	Adjoint technique	02/06/2026
Part respective de femmes et d'hommes La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)				

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du centre de gestion
- notifié à l'intéressé

Fait à CUQ TOULZA, le 23 juin 2026
 Le Maire,

J.C PINEL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn par courriel à l'adresse : mediation@cdg81.fr ou par voie postale : Médiation - CDG 81 – 188 rue de Jarlard – 81000 ALBI.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision sera à joindre au recours. Notifié le 03/07/26.....

Signature de l'agent :